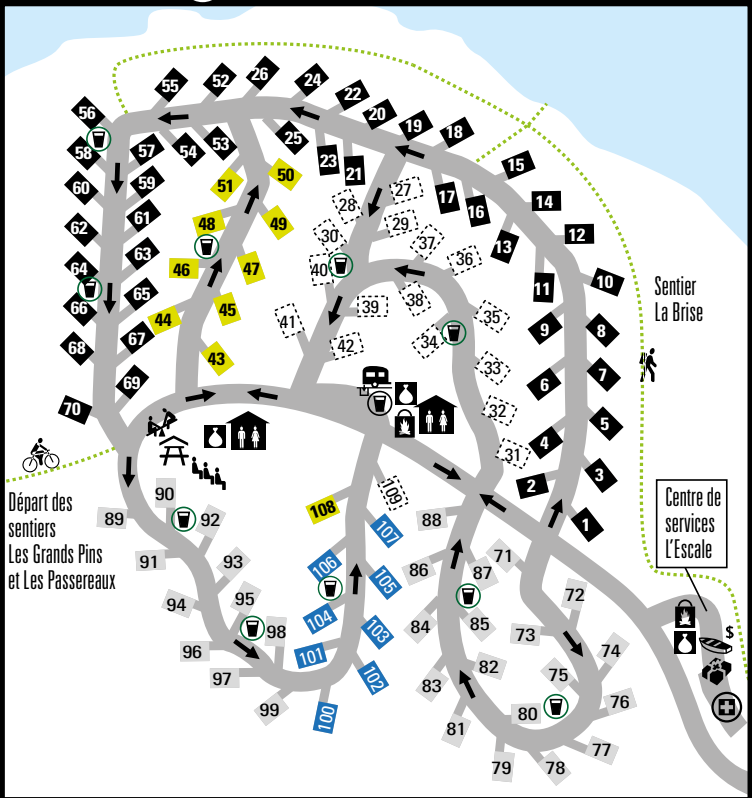


PARC NATIONAL DE FRONTENAC

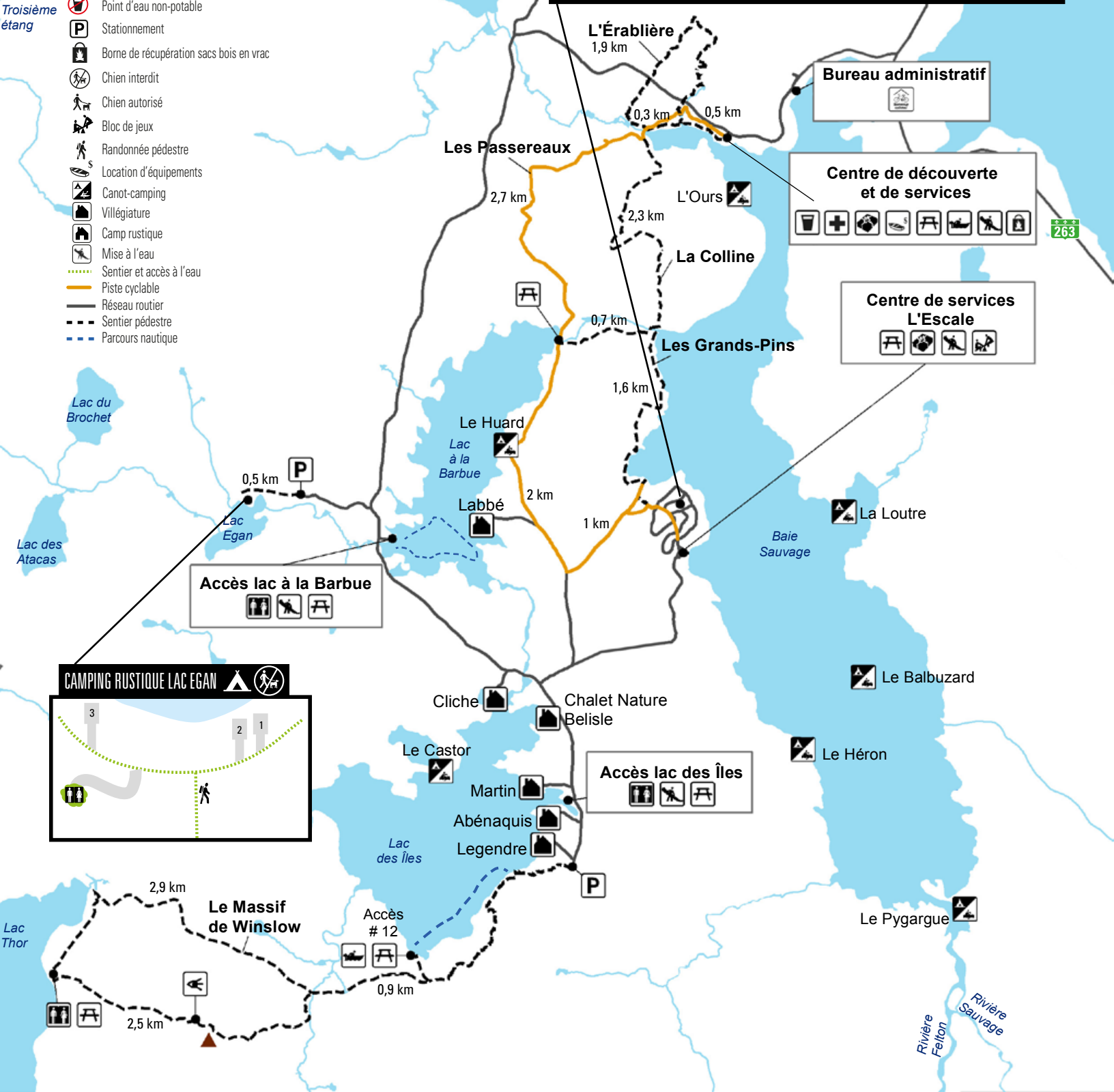
GPS : 45° 50' 39 N -71° 09' 24 O

599, chemin des Roy, Sainte-Praxède GOM 1H1

BAIE SAUVAGE



- 2 services (eau + électricité 30 ampères)
- 2 services (eau + électricité 40 ampères)
- 1 service (électricité 30 ampères)
- Sans service
- Prêt-à-camper traditionnel
- Prêt-à-camper Étoile
- Bienvenue Cyclistes
- Abri-campeurs
- Toilettes et douches
- Toilettes sèches
- Dépôt déchets / Recyclage
- Station de vidange
- Boutique Nature / Dépanneur
- Amphithéâtre
- Premiers soins
- Point d'eau potable
- Point d'eau non-potable
- Stationnement
- Borne de récupération sacs bois en vrac
- Chien interdit
- Chien autorisé
- Bloc de jeux
- Randonnée pédestre
- Location d'équipements
- Canot-camping
- Villégiature
- Camp rustique
- Mise à l'eau
- Sentier et accès à l'eau
- Piste cyclable
- Réseau routier
- Sentier pédestre
- Parcours nautique



Accès lac à la Barbue

CAMPING RUSTIQUE LAC EGAN

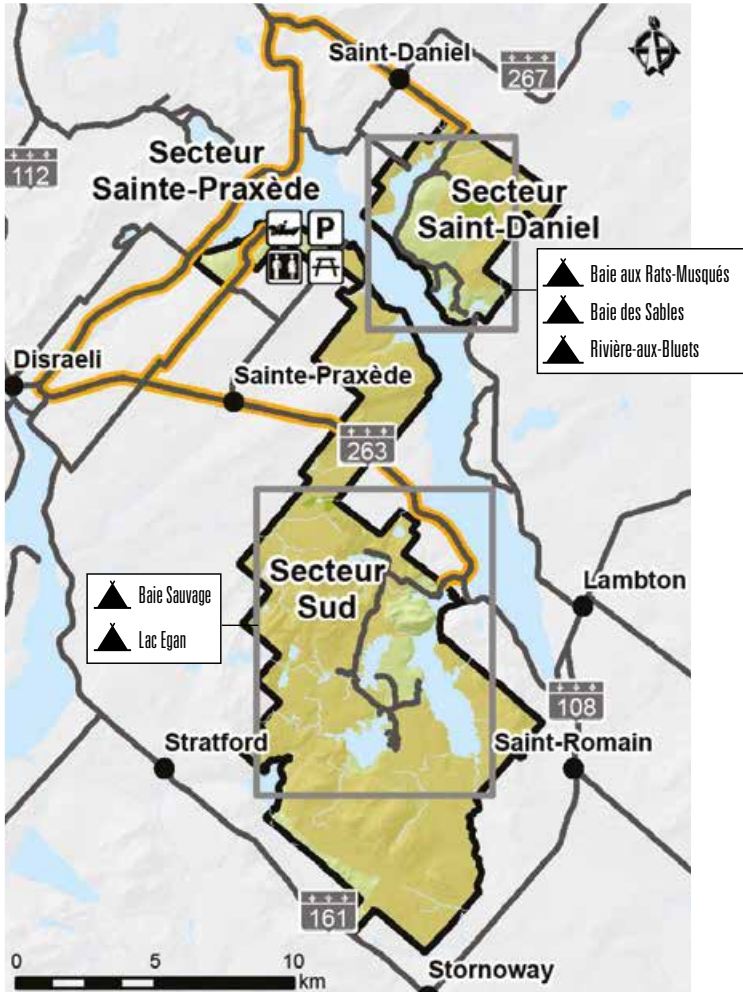
Accès lac des îles

Bureau administratif

Centre de découverte et de services

Centre de services L'Escale

1 PARC - 2 SECTEURS DE CAMPING



RÈGLES DE VIE AU CAMPING

- Ne laissez pas de traces de nourriture à portée des animaux pour éviter de les attirer.
- Le piétinement est dommageable pour la végétation. Évitez de marcher en dehors des sentiers et endroits prévus à cette fin.
- Pour conserver la quiétude des lieux, le couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h et l'utilisation modérée des génératrices est tolérée entre 10 h et 20 h.
- Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 6 personnes (max. 4 adultes pour le prêt-à-camper traditionnel).
- Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 2 tentes ou 1 équipement récréatif immatriculé, 1 tente et une tente-cuisine sans fond là où les dimensions le permettent.
- Jusqu'à 2 véhicules peuvent être stationnés par emplacement si le stationnement est autorisé et accessible.
- Les feux de camp ou de cuisson sont permis aux endroits aménagés à cette fin et doivent être sous surveillance constante. Prenez soin de bien éteindre le feu avant de partir ou d'aller dormir.
- Veuillez déposer vos matières résiduelles dans les contenants prévus à cette fin.
- L'installation d'une bâche ou d'une corde pour sécher les vêtements est permise dans les limites de l'emplacement. Celle-ci doit être retirée après son utilisation.
- La vitesse maximale permise dans les secteurs de camping est de 10 km/h.
- Il est interdit d'amener un animal, à l'exception des chiens-guides et des chiens tenus en laisse aux endroits désignés à cette fin. Consultez les règles d'encadrement et les endroits autorisés dans le Guide Découverte ou au sepaq.com/animaux et veuillez respecter la signalisation à cet effet.
- Campeurs, soyez respectueux de l'environnement en optant pour les bâtons à guimauves vendus aux centres de services.

	Heures d'arrivée	Heures de départ
Camping	15 h	15 h
Prêt-à-camper	17 h	12 h
Villégiature	17 h	12 h
Camp rustique	17 h	12 h

MATINÉE
SUR L'EAU

50%
DE RABAIS

VOUS SÉJOURNEZ DANS LE PARC?

Partir en canot ou en kayak constitue une belle façon de découvrir la beauté de nos différents plans d'eau. Profitez d'un rabais de 50 % sur la location d'une embarcation nautique en matinée.

Applicable sur les locations d'une heure seulement;

L'embarcation devra être retournée avant midi;

Aucune réservation possible, quantités limitées;

Un rabais par jour est accordé par personne.



BOIS DE CHAUFFAGE

Achetez-le ici

8\$ /sac
taxes incluses

1 ALLUME-FEU GRATUIT
à l'achat de 2 sacs de bois



ACCÈS ENCADRÉ POUR LES CHIENS



Les chiens sont admis au parc national de Frontenac, dans certains endroits désignés.

Tous les détails à sepaq.com/animaux

PRINCIPALES RÈGLES D'ENCADREMENT*

- En tout temps, le chien doit rester dans les endroits autorisés.
- Le chien doit être tenu en laisse et sous surveillance en tout temps.
- La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal.
- Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs n'est pas toléré.

*Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre de ces règles est susceptible de devoir quitter le territoire et/ou de recevoir un constat d'infraction, le cas échéant.

Le respect de la réglementation est essentiel et l'offre pourrait être revue si un relâchement était constaté.

ENDROITS AUTORISÉS

Les chiens sont admis dans le secteur SAINT-DANIEL seulement.

Sentier d'été	Le Sous-bois, Le Littoral Les sentiers du Rang II (sentiers de pêche)
Camping	Camping de la Rivière-aux-Bluets (sauf le prêt-à-camper), Camping Baie-des-Sables
Aire de pique-nique	Aire de pique-nique de la plage Saint-Daniel Aire de pique-nique de l'Accès 4
Accès nautique	Mise à l'eau de La Capitainerie Rampe de mise à l'eau du Rang II
Sentier d'hiver	Chemin principal (non déneigé)

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

Le déplacement de bois de chauffage, même de quelques kilomètres, peut favoriser la propagation d'insectes envahissants et de maladies à nos forêts. Achetez-le localement. Brûlez-le sur place. Ne le rapportez jamais à la maison.

www.inspection.gc.ca



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Canada

NE PAS NOURRIR LES ANIMAUX



POURQUOI? Le milieu naturel leur fournit déjà tout ce dont ils ont besoin. De plus, une trop grande familiarité entraîne des risques pour les visiteurs (vol de nourriture, transmission de maladies, bris de matériel, etc.) et pour les animaux (mauvaise nutrition, mortalité routière, diminution de leur capacité de survie, etc.).

Merci pour votre collaboration.